



## **RESTAURANT SCOLAIRE et PAUSE MÉRIDIDIENNE** **Règlement intérieur**

### **PREAMBULE**

La Commune de SEVRIER organise un service de restauration scolaire. Ce service est facultatif. Il fonctionne les jours scolaires, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les repas sont servis entre 11 h 45 et 13 h 35 et sont répartis sur deux services.

Pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire, une surveillance est assurée dans la cour de l'école jusqu'à 12 h 30. Après cette heure, les élèves encore présents dans la cour, sont pris en charge et déjeunent au restaurant scolaire au tarif repas majoré. Cette garderie est mise en place gratuitement et concerne uniquement les élèves de l'école élémentaire.

Le restaurant scolaire est situé dans les locaux de l'école. Il est ouvert aux élèves du groupe scolaire Henri Gour fréquentant les classes de maternelle et d'élémentaire ainsi qu'au personnel communal et aux enseignants.

L'objectif est de proposer un service de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, le respect de la semaine scolaire de quatre jours, la sécurité et les besoins des enfants.

Pour ce faire, les menus sont élaborés et les repas sont préparés le chef de cuisine et son équipe.

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal, tant dans la cour de récréation que dans les locaux du restaurant scolaire.

Pour les élèves de Maternelle, les A.T.S.E.M. participent au temps du repas des enfants au restaurant scolaire. Elles ont pour missions la sensibilisation des enfants à l'équilibre et la curiosité alimentaires, l'aide à la prise des repas des enfants, la surveillance des enfants au restaurant scolaire ou dans la cour de l'école maternelle.

#### **Bureau des Affaires Scolaires**

[affaires.scolaires@sevrier.fr](mailto:affaires.scolaires@sevrier.fr)



04 50 19 01 12 - 07 56 21 23 98

## **COMMENT S'INSCRIRE ?**

Toutes les familles des enfants fréquentant le groupe scolaire remplissent une fiche de renseignements pour activer leur compte sur le portail « Parents » des services périscolaires.

L'inscription a lieu en fin d'année scolaire, au cours de la permanence annoncée par affichage, sur le site internet de la Mairie et par une note d'information distribuée aux élèves. Pour les élèves déjà inscrits, aucune nouvelle inscription est nécessaire.

Dans le cas d'enfant résidant en garde alternée, chaque parent doit faire l'inscription pour la création de deux comptes distincts.

En cas d'impayés, aucune nouvelle inscription ne sera validée.

## **COMMENT RESERVER DES REPAS ?**

Les réservations s'effectuent via le portail famille.  
Elles sont ouvertes dès la fin du mois d'août et pour toute la période scolaire.

### **2 cas pour les réservations :**



#### Dans les délais

- Au plus tard le mercredi minuit pour la semaine suivante



#### Hors délais

- Du jeudi au vendredi midi : les familles ont encore accès aux réservations pour la semaine suivante mais au tarif « hors délai ».
- Après le vendredi midi, les familles ne peuvent plus réserver et doivent impérativement prévenir par mail le service des affaires scolaires de la présence de leur enfant.
- La suppression de repas est impossible en ligne et doit se faire par mail. Une carence est appliquée pour la suppression d'un repas.



Si l'enfant se présente au restaurant scolaire sans réservation faite par la famille ou que le service des affaires scolaires n'a pas été prévenu, le tarif « sans réservation » est appliqué.

## TARIFS ET PAIEMENT DES REPAS



### TARIFS

Les tarifs des repas sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal. Ils dépendent du quotient familial.

Quotient familial	Tarif normal	Tarif hors délais	Tarif sans réservation	Tarif PAI
<= 700 €	1 €	1 €	1 €	1 €
De 700 € à 1 000 €	4.20 €			
De 1 001 € à 1 400 €	4.70 €	8 €	10 €	2,40 €
De 1 401 € à 2 000 €	5.20 €			
De 2 001 € à 3 000 €	5.70 €			
> à 3 000 €	6.20 €			

### FACTURATION

Les factures seront envoyées aux familles chaque fin de mois après service rendu. Elles devront impérativement être payées avant la date échéance.

### ABSENCE DE L'ENFANT

- ⇒ **Avant le mercredi soir minuit** pour la semaine suivante, les familles peuvent annuler le repas d'un enfant sur le portail « Familles ».
- ⇒ **Après le mercredi soir minuit pour la semaine suivante :**
  - Il est indispensable de prévenir par mail le bureau des Affaires Scolaires pour des raisons de sécurité : le listing d'appel sera ainsi modifié.
  - Une carence est appliquée pour le repas du premier jour de chaque période consécutive d'absence, quel que soit le motif de l'absence.
- ⇒ **Sortie scolaire et jour de grève :** La Mairie annule les repas des classes concernées et recredite le compte.

## MENUS – REGIMES ALIMENTAIRES

Les menus sont consultables sur le site de la Mairie [www.sevrier.fr](http://www.sevrier.fr) et dans l'école.

Compte tenu du nombre de repas servis et des demandes croissantes, le service du restaurant scolaire ne préparera pas de repas adaptés à des convenances personnelles : idéologie, religion, mode d'alimentation différent, régime...

### **Allergies alimentaires**

Dans le cas d'une allergie alimentaire, un certificat médical est fourni et un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être signé entre la Mairie et les parents. Le repas est alors apporté par la famille.

### **Médicaments**

En l'absence de PAI, aucun médicament ne peut être pris par l'enfant, ni administré par le personnel durant le temps de restauration.

## **SECURITE**

Durant le temps où la responsabilité de la Commune est engagée, soit de 11h45 à 13h35, les parents autorisent les agents responsables à prendre les mesures nécessaires (1<sup>er</sup> soins, appel des pompiers/SAMU et éventuellement hospitalisation) suite à un accident survenu à leur enfant.

Les contrats d'assurances « responsabilité civile » souscrits par les parents doivent couvrir l'enfant pendant le temps où ce dernier est au restaurant scolaire.

Aucun départ d'enfant inscrit au restaurant scolaire ne sera autorisé sauf décharge des parents, adressée à la Mairie par mail.

## **REGLES DE SAVOIR VIVRE**



Le temps méridien est un temps de détente, de restauration, de loisirs, de repos dans l'attente du retour dans les classes.

Il est demandé d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants.

La pause déjeuner est un véritable projet éducatif sous forme de liberté « un lieu de vie convivial ». C'est un lieu d'éducation au savoir vivre à table (se tenir correctement, être poli, prendre le temps de manger), mais également d'éducation au goût et à l'équilibre alimentaire.

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donne lieu, selon la gravité, à l'application de sanctions graduelles et adaptées définies comme suit :

- ◆ 1<sup>er</sup> avertissement : courrier aux parents,
- ◆ 2<sup>ème</sup> avertissement : entretien avec les parents et 2 jours d'exclusion du restaurant scolaire
- ◆ 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion 1 semaine du restaurant scolaire
- ◆ 4<sup>ème</sup> avertissement : exclusion 2 semaines du restaurant scolaire
- ◆ 5<sup>ème</sup> avertissement : exclusion 1 mois du restaurant scolaire

◆ 6<sup>ème</sup> avertissement : exclusion du restaurant scolaire pour l'année scolaire en cours

Toute dégradation matérielle volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents. La Directrice et les enseignants sont informés des différents dysfonctionnements.

### **INFORMATIONS PRATIQUES**

Le présent règlement est affiché dans les locaux du restaurant scolaire.

Il est notifié :

- Aux personnels
- Aux enseignants
- Aux parents

En cas d'urgence, vous pouvez contacter le service du restaurant scolaire de 12 h 00 à 13 h 30 au 04 50 19 01 28

Le présent règlement intérieur annule et remplace le règlement intérieur du 18 juillet 2023.

Fait à SEVRIER, le 3 septembre 2024

LE MAIRE,



Bruno LYONNAZ